



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN  
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

# CHARTRE 2025-2040

DOCUMENT 11

## MÉMOIRE EN RÉPONSE À L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE 26 MARS 2024



Mémoire en réponse à l'avis délibéré de l'Autorité environnementale n° 2023-119  
adopté lors du comité syndical du Parc du 26 mars 2024

# Préambule

Les chartes de Parcs naturels régionaux sont soumises à évaluation environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement.

Un rapport d'évaluation environnementale du projet de charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a été réalisé entre 2022 et 2023 par le bureau d'études Gama Environnement.

Suite à la visite de deux rapporteurs les 30 et 31 janvier 2024, l'Autorité environnementale a analysé ce rapport et a émis un avis délibéré en date du 22 février 2024.

Dans le cadre de l'enquête publique, le rapport d'évaluation environnementale, l'avis de l'Autorité environnementale et un mémoire en réponse à ce dernier doivent être portés à la connaissance du public.

L'objet du présent mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est :

- d'apporter des éléments d'information complémentaires, explicitant les choix effectués dans la phase d'élaboration du projet de charte et améliorant la compréhension par le public, des conclusions de l'étude d'évaluation environnementale ;
- de préciser les ajustements qui sont envisagés dans le rapport de charte pour prendre en compte les remarques de l'Autorité environnementale et pour renforcer la capacité du territoire à intégrer les enjeux environnementaux dans l'application de la charte.

Ce mémoire en réponse se concentre sur les 18 recommandations de l'Autorité environnementale et s'organise de la façon suivante :

1. Intitulé de la partie de l'avis concernée par une recommandation ;
2. Extrait de l'avis appelant une réponse et numéro de page en référence à l'Avis délibéré de l'Ae ;
3. Réponse apportée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

## I - Contexte, présentation du projet de charte et enjeux environnementaux

### **1. L'Ae recommande d'expliciter les modalités et les raisons ayant conduit à identifier les mesures dites prioritaires du projet de charte et à exonérer les autres mesures d'une évaluation (page 13).**

La concertation menée lors de l'élaboration de la charte a précisé les enjeux du territoire auxquels cette dernière doit répondre tout particulièrement. Si l'ensemble des mesures sont importantes à mettre en œuvre, la hiérarchisation des enjeux a permis de prioriser l'intervention du Syndicat mixte du Parc et de ses partenaires.

Les mesures prioritaires ou appelées mesures phares pour éviter la confusion avec la priorité dans le temps, sont celles dont la mise en œuvre s'avère fondamentale pour la réalisation de la charte.

Le choix des mesures phares a été fait par les élus du bureau et du comité syndical. Sur la base des enjeux hiérarchisés et des missions dévolues aux Parcs naturels régionaux, les mesures ont été retenues ou non comme « phares ». La question du portage par les EPCI est également intervenue dans cette hiérarchisation. En effet, certaines thématiques, voire certaines mesures, relèvent de la compétence de ces dernières, et sont investies par les EPCI, comme par exemple la mesure 23 « Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix énergétique vertueux » dans le cadre de leur PCAET.

Le Parc a fait le choix de construire une charte avec un nombre limité de mesures pour faciliter l'appropriation du projet. La majorité des mesures contribue fortement à l'enjeu numéro 1 concernant le dérèglement climatique, d'où le choix des 16 mesures phares sur 23. En effet, les 16 mesures phares sont fortement complémentaires, cohérentes et impactantes dans le contexte du territoire du Parc. La mesure 16 « Amplifier le rôle de puits de carbone du territoire » s'inscrit dans la durée et nécessite pour sa mise en œuvre une première phase de travaux exploratoires prévue dans la mesure 09 « reconversion de la tourbière de Sèves ».

Concernant le choix qui a été fait de cibler les mesures phares dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre de la charte, la note technique relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes indique que « l'évaluation de la mise en œuvre de la charte porte sur l'action du syndicat mixte et la façon dont les engagements des signataires et des partenaires ont été respectés. Elle s'intéresse particulièrement aux mesures prioritaires (ou phares) de la charte. (...) Le suivi de l'évolution du territoire repose sur un nombre d'indicateurs territoriaux limité définis au regard des mesures prioritaires (ou phares) de la charte ».

Cependant les mesures non phares feront l'objet d'un suivi dans les cadre des programmes triennaux.

### **2. L'Ae recommande de joindre le premier plan d'action triennal au dossier soumis à enquête publique (page 14).**

Le plan d'action prévisionnel sur la période 2025-2027 est présenté en annexe 6 du projet de rapport de charte pour l'enquête publique. Un organigramme et un budget prévisionnel 2025-2027 sont également intégrés dans cette annexe 6 afin d'appréhender l'adéquation entre les ambitions et les moyens tant techniques que financiers.

### **3. L'Ae recommande (page 14) :**

- **d'expliciter l'articulation entre les mesures du projet de charte, notamment leurs propositions d'actions concrètes, et les actions du plan triennal ;**
- **d'établir un suivi précis des engagements de chaque partenaire ;**
- **enfin de distinguer les actions déjà engagées des nouvelles actions.**

Les exemples d'actions figurants dans les mesures du rapport de la charte sont donnés à titre d'illustration. Ces propositions ont été recueillies lors des séances de travail avec les acteurs du territoire. Certaines sont d'ores et déjà engagées et se situent dans la continuité des programmes d'actions de la charte en cours et d'autres sont nouvelles ou viennent infléchir des orientations en cours. Les programmes d'actions triennaux intègrent ces exemples d'actions. Leur programmation s'organise au regard d'une analyse de leur faisabilité technique, financière et de la réceptivité du territoire à leur mise en œuvre. Certaines mesures doivent être renforcées comme par exemple les actions de sensibilisation vers les jeunes, le recours aux éco-matériaux... D'autres reviennent à l'ordre du jour et présentent un caractère d'urgence : adaptation et recomposition spatiale du littoral et reconversion de la tourbière de Sèves.

Enfin certaines mesures, notamment la mesure 6 « Expérimenter un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes » apporte une nouveauté dans le mode opératoire proposé.

Dans le dispositif de suivi-évaluation, les engagements des signataires seront analysés selon les modalités prévues dans le rapport de la charte page 74. Concernant les autres partenaires, pour chacune des actions, leur implication sera également analysée afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés dans la charte. Les modalités de travail avec les partenaires sont précisées dans la réponse à la recommandation 13.

## **II - Analyse de l'évaluation environnementale**

**4. L'Ae recommande de compléter l'analyse de l'articulation de la charte avec les plans et programmes s'exerçant sur le territoire et traitant de thèmes concernant la mise en œuvre de la charte, notamment en matière d'énergie, de mobilité, de risques naturels ou de biodiversité. Elle recommande également d'appliquer cette analyse aux documents relatifs au milieu marin (page 17).**

Il est rappelé que la bonne articulation de la charte du Parc avec les différents plans et programmes a été poursuivie tout au long de la démarche de révision de la charte. Le parti pris méthodologique du rapport d'évaluation a été de se pencher prioritairement sur l'articulation de la charte avec les documents supra avec lesquels la charte doit être compatibles ou qu'elle doit prendre en compte.

L'articulation de la charte avec d'autres plans et programmes peut toutefois être complétée.

### Milieu marin

Pour fixer son ambition maritime sur le long terme, la France s'est dotée, en février 2017, d'une stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML). Le document stratégique de façade (DSF) est un document de planification qui décline les orientations de cette stratégie nationale pour la mer et le littoral. Le territoire est concerné par le DSF Manche

Est – Mer du Nord.

Les objectifs stratégiques généraux du DSF se décomposent en 15 points :

1 - Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers	2 - Préserver les espèces et les habitats marins rares, menacés ou jouant un rôle important dans le réseau trophique et dans la connectivité écologique en prenant des mesures de protection ou de restauration adaptées
3 - Conforter les activités de pêche maritime en maintenant des habitats marins productifs et en bon état et assurer la gestion durable des ressources de la Manche et de la Mer du Nord	4 - Conforter les atouts conchylicoles et le potentiel de la façade maritime Manche Est- Mer du Nord en préservant la qualité des eaux littorales et en maintenant des milieux marins sains et productifs
5 - Développer l'ensemble des filières d'Énergies Marines Renouvelables en leurs raccordements dans la façade maritime	6 - Affirmer l'intérêt stratégique de la façade maritime en apports de matériaux aux grands projets d'infrastructures régionales et supra-régionales ainsi qu'à la filière du bâtiment et des travaux publics. Soutenir la filière d'extraction de granulats marins à hauteur des 10,5 millions de m <sup>3</sup> autorisés annuellement sur la façade. Anticiper les besoins futurs en attribuant, si besoin, des permis de recherche.
7 - Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopératives portuaires, moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux	8 - Développer, soutenir et diversifier la construction, la déconstruction et la répartition des navires et promouvoir les PME-ETI structurant le territoire de la façade maritime
9 - Maintenir les activités agricoles et pastorales en zone littorale dans une perspective de développement durable et de structuration des espaces littoraux et infra-littoraux de la Manche et de la Mer du Nord	10 - Maintenir et adapter les capacités de surveillance et d'intervention en mer de l'État pour préserver les conditions de sécurité et de sûreté des espaces maritimes et portuaires
11 - Préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord. Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et à la découverte des milieux	12 - Conforter la structuration par pôles des offres de formation professionnelle et supérieure, des capacités d'innovation et de diffusion des connaissances au sein de la façade maritime
13 - Sensibiliser au patrimoine maritime, culturel, industriel et naturel de la façade Manche Est-Mer du Nord	14 - Prévenir les pollutions telluriques impactant la qualité des eaux et les écosystèmes marins et littoraux

15 - Définir, en application de la Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte, une ou des stratégie(s) concertée(s) à la bonne échelle, de gestion des risques naturels en Manche Est- mer du Nord et maîtriser l'artificialisation de la façade maritime.

Le Schéma Directeur de Façade traite tout un ensemble de thématiques se rapportant aussi bien à l'économie maritime et littorale, qu'aux pollutions ou à la pêche. A ce titre, certains objectifs sont assez éloignés des domaines d'action du Parc naturel régional. Cependant pour plusieurs objectifs, les actions menées par le Parc dans la nouvelle charte entre en compatibilité avec la stratégie du document comme c'est le cas avec :

- 1/ Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers. Dans sa mesure 10 « Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer », la charte affirme notamment les objectifs de faire du Parc un territoire pilote de l'adaptation/relocalisation par des expérimentations économiques, environnementales et sociales face à la montée du niveau de la mer.
- 2/ Préserver les espèces et les habitats marins rares, menacés ou jouant un rôle important dans le réseau trophique et dans la connectivité écologique en prenant des mesures de protection ou de restauration adaptées. Dans la mesure 7 « Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables », le Parc naturel régional souhaite conforter le haut niveau de biodiversité des espaces remarquables par une gestion adaptée ou la restauration de certains milieux naturels dégradé, pour cela il accompagne l'évolution des milieux, notamment littoraux et marins, sous l'influence du dérèglement climatique.
- 9/ Maintenir les activités agricoles et pastorales en zone littorale dans une perspective de développement durable et de structuration des espaces littoraux et infra-littoraux de la Manche et de la Mer du Nord. L'agriculture est une thématique transversale dans la nouvelle charte du Parc que l'on retrouve aussi bien au travers des thématiques paysagères, économiques ou environnementales. La mesure 17 « Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire. » s'inscrit en lien avec les objectifs du DSF puisqu'elle a pour volonté de promouvoir l'intérêt de la gestion collective des marais communaux pour l'adaptabilité des systèmes d'exploitation, de la biodiversité et des paysages.
- 13/ Sensibiliser au patrimoine maritime, culturel, industriel et naturel de la façade Manche Est-Mer du Nord. Le paysage est également une thématique majeure et transversale développée dans plusieurs mesures dans la nouvelle charte du Parc. Le patrimoine culturel et naturel se retrouvent dans plusieurs mesures comme les mesures 1, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 19, 20 et 22.

A ce titre, la nouvelle charte du Parc naturel régional s'inscrit en cohérence avec le DSF Manche est – Mer du Nord.

## Biodiversité

La stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) présente une ambition et un programme d'actions coordonné pour l'ensemble des aires protégées, qu'elles soient terrestres ou maritimes, dans l'hexagone ou dans les Outre-mer. La SNAP se veut ancrée dans les territoires pour une meilleure implication de l'ensemble des acteurs. Elle s'appuie pour cela sur de nombreux partenaires locaux et nationaux.

Les objectifs inscrits dans la stratégie sont les suivants :

- 01 : Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux
- 02 : Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace et adaptée du réseau d'aires protégées
- 03 : Accompagner les activités durables au sein du réseau d'aires protégées
- 04 : Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires
- 05 : Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité
- 06 : Un réseau pérenne d'aires protégées
- 07 : Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité

Il convient de rappeler que dans le territoire du Parc naturel régional, de nombreux espaces faisant l'objet d'une protection forte, sont des aires protégées ou sous statut. Dans plusieurs mesures, notamment la mesure 7 « Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables », le Parc affirme son ambition :

- d'accompagner la création de nouvelles aires protégées en lien avec la SNAP
- de relayer les plans d'actions nationaux ou régionaux
- de s'inscrire en synergie avec les différentes politiques publiques de préservation du patrimoine naturel et géologique : stratégie nationale pour la biodiversité, stratégies des aires protégées...

Le plan de Parc identifie également des espaces proposés dans le plan d'action pour les aires protégées déclinants la SNAP en Normandie.

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est donc un acteur privilégié pour appliquer la déclinaison locale de cette stratégie nationale pour les aires protégées et la nouvelle charte prend en compte et s'inscrit en compatibilité complète avec les objectifs qui y sont déclinés.

## Énergie

Depuis 1998, le Parc a décliné son engagement en faveur de la sobriété énergétique et du développement des énergies renouvelables au travers de divers contrats et conventions avec l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) de Normandie, et ce jusqu'en 2018. Le Parc, engagé dès 2016 dans la démarche de Territoire à Énergie Positive, s'est impliqué dans des actions d'économie d'énergie avec les prestataires touristiques, dans l'habitat, la mobilité, avec les agriculteurs et avec les habitants. Il a accompagné les intercommunalités de son territoire dans l'élaboration de politiques de transition énergétique et s'est affirmé comme chef de file sur les thématiques liées à la sobriété, jusqu'à ce que les intercommunalités en deviennent pilotes au travers de l'élaboration et la mise en œuvre de leur plan climat air énergie territorial (PCAET).

Le plan climat air énergie territorial est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.

A l'échelle du territoire du Parc naturel régional, les 7 EPCI ont finalisé un PCAET. Le territoire du Parc est principalement concerné par les trois suivants :

- Le PCAET de la Communautés de Communes Côte Ouest Centre Manche
- Le PCAET de la Baie du Cotentin
- Le PCAET du Bessin

<b>PCAET Côte Ouest Centre Manche</b>	
<b>Orientation 1 :</b> L'exemplarité et l'expérimentation des collectivités pour impulser le changement et favoriser l'innovation	<b>Orientation 2 :</b> Sensibiliser/ Éduquer les acteurs du territoire aux enjeux « Climat Air Énergie » et à la préservation des ressources et les accompagner à l'adoption de comportements sobres et responsables
<b>Orientation 3 :</b> Aménager le territoire en anticipant et en s'adaptant aux effets du changement climatique	<b>Orientation 4 :</b> Accompagner et conforter la transition agricole et les métiers de la mer
<b>Orientation 5 :</b> Inciter au développement d'activités économiques qui préservent et valorisent les milieux et les ressources du territoire	<b>Orientation 6 :</b> Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments (résidentiels et tertiaires)
<b>Orientation 7 :</b> Développer les mobilités pour tous et alternatives à la voiture individuelle	<b>Orientation 8 :</b> Développer la production d'énergies renouvelables locales en promouvant leur autoconsommation et accompagner les projets d'énergies citoyennes en encourageant les opérations d'autoconsommation collectives
<b>PCAET Baie du Cotentin</b>	
<b>Orientation 1 :</b> Innover pour s'adapter	<b>Orientation 2 :</b> Réduire les consommations d'énergie
<b>Orientation 3 :</b> Réinventer la mobilité	<b>Orientation 4 :</b> Conforter une agriculture résiliente, économe et de proximité
<b>Orientation 5 :</b> Améliorer les continuités écologiques	<b>Orientation 6 :</b> Mieux valoriser les ressources du territoire
<b>Orientation 7 :</b> Des collectivités exemplaires	<b>Orientation 8 :</b> Vers la neutralité carbone
<b>Orientation 9 :</b> Diminuer la production de déchets et améliorer la collecte	
<b>PCAET du Bessin</b>	
<b>Orientation 1 :</b> Faire évoluer les comportements et les usages du quotidien des habitants du Bessin vers la sobriété énergétique	<b>Orientation 2 :</b> Organiser une mobilité sobre, économique et saine
<b>Orientation 3 :</b> Proposer des solutions de mobilité simples et décarbonées, adaptées aux zones peu denses du Bessin	<b>Orientation 4 :</b> Massifier les opérations de rénovation énergétique des bâtiments existants



<b>Orientation 5 :</b> Construire 9640 logements bas-carbone sur le Bessin à l'horizon 2035	<b>Orientation 6 :</b> Privilégier le développement d'une agriculture de proximité, résiliente et vivrière
<b>Orientation 7 :</b> Encourager le développement d'une agriculture décarbonée sur le Bessin	<b>Orientation 8 :</b> Réduire la consommation énergétique des exploitants agricoles
<b>Orientation 9 :</b> Proposer aux touristes une offre de séjour sobre et écoresponsable	<b>Orientation 10 :</b> Améliorer la performance énergétique et optimiser le flux des entreprises
<b>Orientation 11 :</b> Permettre aux entreprises locales de monter en compétences et de créer des synergies	<b>Orientation 12 :</b> Mettre en place un cadre de gouvernance et un projet énergétique commun à l'échelle du Bessin
<b>Orientation 13 :</b> Amorcer la production d'énergie renouvelable autonome grâce à l'énergie solaire	<b>Orientation 14 :</b> Accélérer le développement des filières biomasses locales
<b>Orientation 15 :</b> Diversifier le mix énergétique du Bessin	<b>Orientation 16 :</b> Favoriser l'émergence et le développement de projets locaux en matière de transition énergétique et de développement durable
<b>Orientation 17 :</b> Développer une gestion exemplaire des pratiques et des biens des collectivités du Bessin	<b>Orientation 18 :</b> Développer les partenariats et les coopérations internationales
<b>Orientation 19 :</b> Améliorer la connaissance sur l'impact du changement climatique sur le Bessin	<b>Orientation 20 :</b> Lutter contre les risques liés aux changements climatiques

Dans les 3 plans d'actions issus des PCAET, on peut retrouver des thématiques communes telles que :

- **La réhabilitation des logements et l'amélioration de leur performance énergétique.**

Le Parc naturel régional, depuis sa création, a initié une démarche de sauvegarde du patrimoine en bauge de son territoire. Sur les 8 dernières années, plus de 250 édifices ont été restaurés avec le double objectif de sauvegarde du patrimoine et de performance thermique, s'appuyant outre la terre sur des matériaux bio sourcés. (roseau, bois déchiqueté, miscanthus...)

- **La lutte et l'adaptation contre le changement climatique**

Cette thématique est centrale dans la nouvelle charte du Parc. La majorité des mesures mises en place ont pour objectif de promouvoir une sobriété du développement sur le territoire du Parc naturel régional, de prendre en compte l'adaptation des milieux dans un contexte de changement climatique et d'essayer d'anticiper au mieux les effets de ces changements en cours et à venir.

- **Promouvoir et encourager une alimentation de proximité :**

Le Parc prévoit également des actions en lien avec les thématiques agricoles et alimentaires. La mesure 18 est consacrée à « relocaliser et rendre accessible » une alimentation de qualité. Les objectifs de cette mesure sont de structurer les filières locales d'approvisionnement, de sensibiliser aux enjeux de l'alimentation locale et de qualité et de faciliter l'accès des publics précaires aux produits locaux et de qualité.

Plus globalement, la mesure 23 de la nouvelle charte du Parc naturel régional entre en résonance avec les différentes orientations portées par les PCAET du territoire. Cette mesure s'intitule « Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux ». Le Parc souhaite favoriser la cohérence des objectifs définis dans les PCAET des intercommunalités du territoire. Les communes signataires de la charte s'engagent également à associer le Parc aux programmes d'actions mis en place dans le cadre des PCAET.

Au vu des différents éléments mentionnés, la nouvelle charte du Parc s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les PCAET.

## Mobilité

Concernant la mobilité, un schéma directeur cyclable (SDC) a été approuvé en novembre 2023 à l'échelle de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin. Ce schéma directeur s'articule en 4 axes divisés en actions. Parmi ces actions, certaines s'articulent directement avec les ambitions de la charte :

- Aménager un réseau cyclable à l'échelle intercommunale : Créer des liaisons cyclables interbourgs, prendre systématiquement en compte le vélo dans la refonte des voiries.
- Développer les services de l'écosystème vélo : Augmenter le stationnement vélo, augmenter le nombre de vélos disponibles.
- Rendre le vélo plus attractif pour les habitants et les vacanciers : Inciter les habitants à utiliser le vélo pour leurs déplacements du quotidien, encourager le tourisme à vélo.
- Garantir la gouvernance et le suivi du SDC : Créer un comité de pilotage pour assurer le suivi et la coordination de la démarche, permettre aux citoyens d'être acteurs de la planification des mobilités.

Au regard des missions, des domaines d'expertise du Parc, et de l'évolution des compétences des intercommunalités, des questions prégnantes pour l'avenir du territoire sont identifiées dans le diagnostic de territoire. Les élus du Bureau ont donc proposé une priorisation des enjeux à traiter par le Parc sur la période 2025- 2040. Validée en séance de Comité syndical en janvier 2022, cette priorisation reflète les préoccupations pour les éléments constitutifs du Parc et de sa culture, ainsi que le moindre investissement du Syndicat mixte dans certaines thématiques relevant davantage des intercommunalités : mobilités, services et emploi.

Toutefois, la charte du Parc aborde la question des mobilités et notamment les opportunités de développement des mobilités douces à travers plusieurs mesures :

- Mesure 6 : « Expérimenter un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes sur la transition écologique ». Les Parcs naturels régionaux ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service de développement durable des territoires ruraux. Les mobilités font parties des thématiques à aborder dans ce cadre.
- Mesure 13 : « Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants du paysage ». Le développement des mobilités actives et le covoiturage font parties des objectifs de qualité paysagère.
- Mesure 20 : « Révéler le territoire comme destination touristique de nature et ornithologique ». Les richesses naturelles du territoire constituent un support pour déve-

lopper un tourisme de nature qui facilite la découverte des enjeux environnementaux, la reconnexion à la nature et les mobilités actives. Dans cette mesure, il est également précisé que les signataires de la charte s'engagent à favoriser le réseau des mobilités douces et des transports en commun dans le cadre de leur politique touristique.

A noter que la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a élaboré un schéma directeur cyclable qui reste à valider politiquement.

Si le Parc a un pouvoir d'action plus limité concernant le développement des mobilités douces, la nouvelle charte encourage, par le biais de plusieurs thématiques qui lui sont propres, le recours aux mobilités douces sur le territoire.

### Les risques naturels

Le plan de gestion des risques inondations (PGRI) à l'échelle du bassin Seine-Normandie est analysé dans le rapport d'évaluation environnemental. Ce dernier fixe les grands objectifs en matière de gestion des risques inondation.

Ce PGRI ne fait pas l'objet d'une déclinaison locale pour les territoires à risque important (TRI).

A noter la présence d'un PPRL validé pour Carentan-les-Marais et un PPRI pour la vallée de la Vire. Il s'agit cependant de documents opérationnels qui n'entrent pas en lien avec la charte du Parc naturel régional.

**5. L'Ae recommande de compléter le diagnostic et l'état initial par une analyse plus approfondie des pressions sur la biodiversité et les milieux naturels (page 17).**

**6. L'Ae recommande de compléter le chapitre «biodiversité» de l'état initial par une présentation de la signification du label «Ramsar» et des pressions et menaces subies par la biodiversité (page 18).**

### **Ramsar**

Les « Sites Ramsar » sont des zones humides d'importance internationale proposés par les États signataires de la convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau dite aussi convention de Ramsar, en tenant compte de critères définis dans la convention. Ils sont reconnus comme importants, non seulement pour le pays ou les pays dans lesquels ils se trouvent mais aussi pour l'humanité tout entière.

En inscrivant une zone humide sur la liste des sites Ramsar, le gouvernement accepte de prendre les mesures nécessaires pour garantir le maintien de ses caractéristiques écologiques et en assurer une utilisation rationnelle.

### **Pressions sur la biodiversité et les milieux naturels**

Récemment, les évaluations des écosystèmes et des services écosystémiques ont identifié 5 grands types de pressions humaines comme causes principales de la dégradation de la biodiversité.

## La destruction et l'artificialisation des milieux naturels

- L'artificialisation moyenne par an dans le Parc naturel régional pour la période 2009-2020 est de 0.52 % contre 0.98 % pour les départements du Calvados et de la Manche associés et de 0.83 % pour la Normandie (source : CEREMA – Observatoire de l'artificialisation 2021). 805 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés entre 2009 et 2019. Cette pression est en baisse depuis 2009.
- Après avoir fortement régressé, la surface en herbe est globalement stable depuis 2015 (source : Registre Parcellaire Graphique-PAC). On a même noté une augmentation des prairies permanentes en 2018 au détriment des prairies temporaires mais cela est lié à une modification du règlement de la PAC et à la réattribution des prairies temporaires déclarées en 2010 en prairies permanentes. Les plus hauts taux de surface toujours en herbe (ETH) dans la surface agricole utile (SAU) normands se retrouvent dans le pays d'Auge, le Parc et dans le nord de la Manche. Le marais représente environ la moitié de la STH du Parc naturel régional. Le maïs, grain et ensilage, est en légère progression de 22 400 ha à 23 400 ha entre 2015 et 2020.
- Au titre de son observatoire, le Parc a constitué une base de données du maillage bocager sur plusieurs millésimes. On constate une forte baisse depuis 1947 : la densité est passée de 142 ml/ha en 1947 à 113 ml/ha en 2010 et 106 ml/ha en 2020. Malgré cette baisse, le territoire du Parc reste remarquable en terme de densité de haie. En 2020, selon le Registre Parcellaire Graphique-PAC, il y a 16,3 % d'infrastructures AgroEcologiques dans la SAU du Parc naturel régional contre 6,05 % en France.

## La surexploitation des ressources naturelles et le trafic illégal

- On observe une baisse du cheptel global entre 2010 et 2020 (RGA) avec toutefois une stabilité des bovins. Le chargement global à l'échelle du Parc s'établit à 0,89 UGB/ha de Surface Fourragère Principale. Ce chiffre s'établit à 0,51 UGB/ha pour l'ensemble des 56 PNR et à 0,85 UGB/ha pour les autres Parcs du Nord-Ouest de la France (Armorique, Brière, Boucles de la Seine Normande, Normandie-Maine, Perche).
- Des études sur le bassin Sainteny-Marchésieux et celui de Lessay ont montré que les captages dans les aquifères tertiaires/quaternaires avaient un effet drainant sur la nappe de la tourbe, malgré la couche d'argile qui sépare les deux formations. En condition non perturbée, c'est la nappe profonde qui alimente la tourbe. Ce drainage se traduit par une minéralisation accrue de la tourbe et donc la perte de ses caractéristiques physico-chimiques ; dans certains cas, des affaissements de sol sont observés.
- A l'échelle de la façade Manche – Mer du Nord, 13 des 26 stocks halieutiques évalués en 2018 (IFREMER) sont dans un bon état écologique et 13 sont dans un état écologique insatisfaisant. Les 59 stocks restants ne présentent pas les données ou les connaissances suffisantes pour permettre une évaluation selon les critères fixés par la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin. L'analyse de l'évolution depuis l'évaluation de 2012 fait apparaître une amélioration des conditions pour la

majorité des stocks suivis. Ainsi, sur la façade Manche Est – Mer du Nord, sur les 26 stocks évalués, 20 présentent une mortalité par pêche stable ou en baisse, et 21 ont une biomasse de reproducteurs stable ou en hausse.

### **Le changement climatique global**

Des modifications dans la répartition des espèces peuvent dorénavant et déjà être attribuables, en tout ou partie, au changement climatique. La phénologie des espèces est également modifiée. Ces modifications sont, sans aucun doute, appelées à se poursuivre. De même, les modifications climatiques vont également agir sur la qualité des milieux et les usages qui y sont liés.

Les projections climatiques régionalisées font craindre une accentuation du stress hydrique en période sèche (augmentation des températures, diminution de la pluviométrie en période végétative). Au-delà de l'effet direct sur la biodiversité, ce phénomène va augmenter la pression sur la ressource en eau souterraine dont on a montré, dans les marais, l'importance primordiale sur l'état de santé de la zone humide et la préservation des tourbes et de leur stock de carbone.

La remontée du niveau marin impactera les milieux marins et estuariens mais également à travers un risque de submersion marine accru et la remontée du biseau salé les écosystèmes terrestres. Voir aussi le diagnostic territorial pages 68 et 69.

### **Les pollutions des océans, eaux douces, sol et air**

- L'éloignement des grands pôles urbains explique sans doute en grande partie la faiblesse relative de la pollution lumineuse à l'échelle du Parc tant en intensité qu'en emprise géographique. Toutefois la dispersion de l'habitat rural et la densité des villages et bourgs font qu'elle est tout de même perceptible partout. Le territoire ne comporte ainsi pas de secteur de nuit sans impact.
- La non-atteinte des objectifs de bon état pour l'ensemble des cours d'eau fixés par la Directive Cadre sur l'Eau est principalement due à une pollution physico-chimique par un excès de matières organiques et phosphorées issues des rejets urbains, industriels et d'apports diffus agricoles (engrais, herbicides...). Cette pollution des cours d'eaux souligne l'importance des ruissellements sur le territoire.

La masse d'eau du socle du bassin versant de la Douve et de la Vire reste en bon état entre 2015 et 2019. La masse d'eau du Trias-Lias du Cotentin connaît une amélioration de son état chimique sur cette période. Tandis que les autres masses d'eau souterraine (MESO), présentes sur le territoire, ont vu leur objectif d'atteinte d'un bon état, reporté pour 2027. La principale raison de l'état médiocre est la présence de pesticides et de nitrates

Les PCB (polychlorobiphényle), molécules ubiquistes, dégradent 70 % des masses d'eau littorales. Malgré une absence de rejets actuels (le rejet des PCB ayant été interdit dès 1987) et une lente diminution des concentrations, la présence de PCB reste un fort enjeu. Voir aussi le diagnostic territorial pages 50 à 54.

### **L'introduction d'Espèces Exotiques Envahissantes**

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et de Bessin abrite 64 % des espèces exotiques envahissantes (EEE) avérées présentes en Normandie et 37 % des EEE potentielles. Ces espèces exotiques à caractère envahissant se concentrent avant tout dans trois grandes zones du territoire : le long des marais de la vallée de la Vire ; le long du littoral Est ainsi que la façade Ouest.

Le secteur de la vallée de la Vire est très touché par le développement d'espèces exotiques. 12 EEE avérées sur les 21 présentes dans le Parc naturel régional ont été observées dans les marais de la vallée de la Vire. C'est notamment dans cette zone que l'on trouve d'importants foyers de Crassule de Helms et les seuls sites de Jussie du territoire.

Le territoire du Parc héberge également quelques espèces animales catégorisées dans les EEE : par exemple l'Écrevisse rouge de Louisiane, le Ragondin ou le Rat musqué qui sont favorisés par l'étendue des zones humides mais aussi des espèces marines telles que la Crépide ou le Crabe sanguin ou des espèces plus « terrestres » comme la Coccinelle asiatique ou le Frelon asiatique.

***7. L'Ae recommande de compléter l'état initial par une présentation de la gouvernance de l'eau et de son évolution sur le territoire (page 20).***

### **Alimentation en eau potable**

L'organisation de l'alimentation en eau potable comprend trois niveaux : captage, traitement et distribution. Les compétences en termes de gestion durable de la ressource et sécurisation de la production en eau potable sont assurées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) sur son territoire, et par le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) pour le reste du territoire. Les compétences de production, traitement et distribution sont assurées par de nombreux syndicats et collectivités.

### **Assainissement**

#### **L'Assainissement Collectif**

Sur le territoire du Parc, la compétence assainissement est exercée par les EPCI suivants : Communauté d'Agglomération du Cotentin ; Saint-Lô Agglo ; Isigny-Omahia-Intercom.

Deux EPCI ont souhaité reporter à 2026 cette prise de compétence, à savoir :

- La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin où la gestion de l'assainissement collectif est toujours attribuée aux communes disposant d'un réseau et d'une station de traitement des eaux usées (STEU). Sur ce territoire, cette compétence est exclusivement communale, aucun syndicat n'a été créé.
- La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, sur laquelle les réseaux sont gérés en partie par le Syndicat des Roselières (regroupement intercommunal des communes de la Haye et de Montsenelle) et en partie par les communes.

#### **L'Assainissement non collectif (ANC)**

Ce sont les communautés de communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines qui en ont la compétence.

### **GEMAPI**

Au regard de la loi NOTRE, sur le territoire du Parc, 5 EPCI ont pris la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le syndicat « Ter'Bessin » a pris cette compétence depuis le mois de janvier 2022.

Les collectivités ont unanimement reconnu le rôle majeur des Associations Syndicales Autorisées (ASA) présentes sur le territoire du Parc dans la préservation de la zone humide. Ces dernières conservent donc leurs missions d'entretien des réseaux hydrauliques et des ouvrages de gestion des niveaux d'eau douce, tandis que les collectivités ont en charge les ouvrages de défense contre la mer (digues et portes-à-flot) et les autres missions liées à la préservation des milieux aquatiques.

## **SAGE**

Trois SAGE sont répartis sur le territoire du Parc naturel régional :

### **- Le SAGE Douve-Taute**

Le périmètre du SAGE Douve-Taute couvre 1 670 km<sup>2</sup> et 184 communes. Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est la structure porteuse du SAGE. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 5 avril 2016.

### **- Le SAGE de la Vire**

Il s'étend sur 81 communes soit 1570 km<sup>2</sup> à cheval sur les départements de la Manche et du Calvados. Il comprend l'ensemble du bassin hydrographique de la Vire, depuis ses deux sources dans le bocage normand au pied de la colline de Saint-Sauveur-de-Chaulieu jusqu'à son exutoire en baie des Veys. Le SAGE de la Vire, porté par le Syndicat de la Vire a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 6 mai 2019.

### **- Le SAGE des côtiers Ouest du Cotentin**

Il s'étend sur 1 335 km<sup>2</sup> avec une importante façade littorale d'environ 90 km de long et un arrière-pays bocager. Il couvre entièrement la Côte des Havres, une succession de huit havres, depuis Carteret au Nord jusqu'à la Vanlée au Sud. Le SAGE des Côtiers Ouest Cotentin est en phase d'élaboration et l'objectif est une mise en œuvre à partir de 2024.

Suite à une réflexion approfondie menée en étroite concertation avec l'ensemble des élus concernés et au regard des caractéristiques hydrographiques du bassin versant de l'Aure, les Préfets du Calvados et de la Manche ont fixé par arrêté préfectoral le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Aure le 21 mai 2013. Cependant ce SAGE n'est pas en cours d'élaboration.

## **Planification de la gestion de l'eau à l'échelle départementale**

Deux démarches importantes, à l'échelle départementale, viennent compléter les outils de planification de la gestion de la ressource en eau :

- Un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), intégrant des projections en 2050, est en cours d'élaboration dans la Manche. Cette démarche a été initiée en 2018.
- Depuis le 21 mars 2023, le Département du Calvados a lancé une démarche de projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). L'objectif est de développer une

stratégie durable de la gestion de l'eau dans le Calvados face au dérèglement climatique.

**8. L'Ae recommande de compléter l'état initial par une présentation de la situation de la tourbière des marais de la Sèves et des perspectives connues à ce jour, concernant ce site (page 20).**

## Contexte

Située dans la vaste tourbière de Sèves, la carrière de Baupte est exploitée de manière industrielle depuis 1947. La tourbe a d'abord été extraite pour la production de combustibles pour le chauffage, puis pour un usage horticole à partir de 1995 (production de terreau).

L'extraction de tourbe s'arrêtera en 2026, l'autorisation préfectorale d'exploiter sur la période 2006-2026 arrivant à son terme. L'arrêt de l'exploitation induira l'arrêt des pompages qui ont lieu au printemps et en été pour faciliter l'extraction de la tourbe, et qui permettent actuellement l'activité agricole sur des centaines d'hectares en périphérie de la tourbière, sous la forme de pâturage et de fauche. Ces activités agricoles, que la remontée de l'eau va remettre en cause ou fragiliser, ont ainsi été rendues possibles dans une large mesure artificiellement, sous l'action des pompages.

Après plusieurs années où le sujet de la reconversion du site a été abordé sans trouver d'issue favorable, faute d'accord entre les parties prenantes, un processus de reconversion est engagé depuis début 2022, sous l'égide du Préfet de la Manche qui en a confié l'animation au Parc des Marais. Ce 25 février 2024, une convention cadre a été signée entre l'État, le Conseil départemental de la Manche, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Chambre d'Agriculture de la Manche et le Parc naturel régional pour l'accompagnement du projet de restauration écologique et de préservation de la tourbière. Les partenaires s'inscrivent ainsi dans une dynamique de co-construction, en soutenant la restauration de la tourbière et le projet de création d'une zone de protection forte, en cohérence avec la stratégie sur les aires protégées portée par le gouvernement et le projet de charte porté par le Parc naturel régional. Ils s'engagent également à rechercher les conditions d'un développement rural à l'échelle de plusieurs communes, qui continue à s'appuyer sur la dynamique agricole et l'économie locale. Toutes les étapes de cette reconversion se feront avec la collaboration active des communes.

Le processus de reconversion de la Tourbière de Sèves est porteur d'une série d'enjeux majeurs sur les plans environnementaux (climat, biodiversité, eau), sociaux et économiques. Le périmètre de réflexion s'étend sur 2 117 ha.

Il peut s'avérer exemplaire et porteur d'enseignements pour d'autres situations de repli et de relocalisation qui ne manqueront pas de se poser dans les années et décennies à venir, que cela soit sur le littoral ou dans les grandes vallées inondables ailleurs en France.



## Perspectives envisagées à ce jour

Des travaux sont engagés afin d'apprécier les incidences hydrogéologiques cumulées de l'arrêt des pompages industriels, des pompages pour l'alimentation en eau potable (AEP) et du changement climatique sur la répartition et la circulation de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Sèves (partenariat de recherche avec le BRGM).

Ces résultats contribueront à :

- définir les usages possibles localement en fonction de la hauteur et de la permanence de l'eau,
- délimiter les secteurs où les conditions de reprise du processus de tourbification seront réunies, à la fois dans la perspective de restauration des habitats tourbeux, du dessin des contours de la future réserve naturelle nationale mais aussi le cas échéant dans une perspective de valorisation de l'effort collectif consenti par la compensation carbone,
- alerter sur l'importance de la préservation de la qualité du couvercle tourbeux des nappes phréatiques de l'Isthme du Cotentin : préservation du sol mais aussi réflexion sur l'intensité des pompages AEP.

Afin de suivre et de documenter les processus de restauration et de conservation des milieux tourbeux, un partenariat va s'engager avec l'Université de Rennes, labellisée Service National d'Observation des Tourbières afin de suivre les émissions de Gaz à effets de Serre. L'objectif est de faire à terme des marais tourbeux du Cotentin un site de référence national.

A partir de 2024, un processus d'accompagnement des acteurs locaux pour l'écriture et le choix d'un scénario d'avenir sera engagé. L'ambition est d'y associer les habitants et les écoles, dans une réflexion collective et non territoire par territoire. Dans ce cadre, une future réserve naturelle nationale comme outil de gestion des secteurs aux plus forts enjeux écologiques pourra contribuer à l'attractivité du territoire :

- par l'activité économique qu'elle générera : emplois, travaux
- par l'intérêt touristique qu'elle pourra susciter au travers de la valorisation d'éléments patrimoniaux :
  - x patrimoine agricole : les usages séculaires dans les marais inondables,
  - x patrimoine industriel : de l'extraction du charbon au 17<sup>ème</sup> siècle à celui de la tourbe jusqu'au 21<sup>ème</sup> siècle
  - x patrimoine géologique et pédologique : si la qualité de piège à carbone des forêts est aujourd'hui unanimement connu du public, cette qualité remarquable des sols tourbeux est encore méconnue,
  - x patrimoine écologique : spot ornithologique, milieux tourbeux.

La collecte du patrimoine oral a été initiée en 2023 auprès de personnes âgées, disposant de la mémoire de la période pré-industrielle ou de son démarrage. Elle se poursuivra à partir de 2025.

Les mutations que va connaître ce territoire et la façon dont elles seront conduites constituent également un support pédagogique qui mérite d'être mis en avant. Ce processus est précurseur des bouleversements à venir dans d'autres territoires.

Que cela soit dans le périmètre de la Réserve ou aux abords, de nouvelles activités économiques et filières associées peuvent être envisagées. Des initiatives existent dans d'autres pays européens proches : culture de sphaignes, culture de petits fruits, cultures de roseaux et de massettes comme matériaux de couverture ou pour développer des panneaux isolants, pâturage par des buffles. Le partage de ces expériences et l'illustration concrète par des visites sur le terrain seront organisés pour alimenter les réflexions avec les acteurs des filières et les propriétaires.

Des inventaires naturalistes seront lancés sur le compartiment lacustre (qualité physico-chimique et biodiversité), sur l'impact de la remontée des eaux, sur les cortèges avifaunistiques et sur l'amélioration des connaissances sur la biodiversité terrestre. Ces données seront précieuses pour appuyer la définition des contours de la réserve naturelle nationale et préfigurer la restauration écologique de la tourbière et la redéfinition des usages.

***9. L'Ae recommande d'affiner l'évaluation des incidences de la charte en matière de contribution à la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées, en particulier des mesures alimentant l'ambition 2 (page 24).***

Comme évoqué précédemment, le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est un acteur privilégié pour la déclinaison de la stratégie territoriale des aires protégées (SNAP). L'Autorité Environnementale recommande d'analyser le niveau de contribution de la charte à la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées et à l'émergence de zones de protection forte.

Plusieurs sites sont identifiés sur le plan de Parc comme faisant partie de la SNAP.

A titre d'exemple, la reconversion des marais de la Sèves, dégradés depuis plusieurs décennies par une activité d'extraction de tourbe, constitue une opportunité pour atténuer le dérèglement climatique et pour regagner des surfaces de zones humides plus fonctionnelles d'un point de vue écologique. Ce site est déjà reconnu pour sa valeur ornithologique, avec un fort potentiel d'accueil de la biodiversité. Il est, à ce titre, identifié dans le plan d'action pour les aires protégées en Normandie. Le Parc joue un rôle dans l'accompagnement de l'adaptation des usages et l'animation du projet de reconversion pour en faire un site « atelier national ».

Au travers des mesures déclinées dans l'ambition 2, notamment les mesures 7 et 9, le Parc naturel régional joue pleinement un rôle dans le déploiement et d'application de la SNAP.

***10. L'Ae recommande de compléter le rapport environnemental par une meilleure évaluation des incidences de la charte en matière de pratiques agricoles, de tourisme et d'énergie, notamment de bois énergie et de méthanisation, et de proposer, sur ces thématiques, des mesures d'évitement, de réduction ou si nécessaire de compensation. Elle recommande, le cas échéant, de renforcer les engagements des partenaires sur ces mêmes thématiques. Elle recommande enfin de rétablir la***

## ***présentation des principes ERC par des références plus fidèles au code de l'environnement (pages 24 et 25).***

Les impacts d'un projet, d'un plan ou d'un programme sur l'environnement peuvent se traduire par une dégradation de la qualité environnementale. La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Concernant la charte de Parc naturel régional, il s'agit d'examiner si les mesures de la charte sont susceptibles de créer des incidences négatives significatives et, dans cette hypothèse, de prévoir des mesures ERC visant à corriger ces incidences. L'Autorité environnementale recommande de préciser les mesures ERC sur différentes thématiques. L'évaluation environnementale n'a identifié qu'une seule mesure pouvant faire l'objet d'incidences potentiellement négatives. Il s'agit de la mesure 23 « Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux ».

Il convient également de rappeler que la charte du Parc naturel régional est un outil intégrateur qui prend en compte et s'appuie sur différents plans et programmes dans le développement de ses actions (cf. point 4).

### Agriculture

Le lecteur est invité, en complément de ce point, à se référer à la réponse relative au point 18 portant également sur l'agriculture et la vigilance à apporter sur l'évolution de pratiques agricoles préjudiciables à l'environnement, dans un contexte de changement climatique.

Concernant l'agriculture dans la charte du Parc, cette dernière est abordée dans plusieurs mesures :

- Mesure 17 « Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire »
- Mesure 18 « Relocaliser et rendre accessible une alimentation de qualité »
- Mesure 21 « Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe de l'espace »

A travers ces 3 mesures, le Parc affirme sa volonté de soutenir une agriculture locale et responsable. Il convient de souligner que 44% des territoires remarquables sur le Parc font l'objet de Mesures agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) et que 9.5% de la SAU totale du Parc est en MAEC.

Il convient également de souligner que la quasi-totalité du territoire du Parc naturel régional est couvert par des projets alimentaires territoriaux (PAT) :

- La Communauté d'Agglomération du Cotentin
- La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin
- Saint-Lô Agglo
- Isigny Omaha Intercom
- Coutances Mer et Bocage

Les projets alimentaires territoriaux ont l'ambition de fédérer les différents acteurs d'un territoire autour de la question de l'alimentation, contribuant ainsi à la prise en compte des dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé de ce territoire.

## Énergie

En matière d'énergie, le lecteur est également invité à se référer au point 4 du mémoire en réponse. Une grande partie du territoire est couvert par des PCAET qui ont pour objectifs d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique... A ce titre, la thématique de l'énergie et les mesures ERC à mettre en place reposent davantage sur ces programmes d'actions que sur le Parc en lui-même.

Il est à souligner qu'en lien avec la mesure 23 de la charte « Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux », un ensemble de partenaires est identifié parmi lesquels :

- l'ADEME de Normandie,
- les associatifs et consulaires : Biomasse-Normandie, Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, SCIC les 7 vents, Haiecobois, association françaises arbres champêtres et agroforesteries, etc.

L'appui du Parc naturel régional sur les PCAET en vigueur sur le territoire et sur un ensemble de partenaires concernant les questions énergétiques (bois énergie, méthanisation) permet d'appuyer le travail réalisé sur une démarche ERC.

## Tourisme

La charte du Parc s'oriente vers le développement d'un tourisme de nature et ornithologique. L'objectif est de faire des marais du Cotentin et du Bessin une destination de nature bas-carbone en mettant la saisonnalité, la biodiversité et les oiseaux au cœur de l'offre touristique. Le Parc souhaite donc encourager un modèle touristique valorisant les richesses naturelles du territoire tout en étant plus respectueux de son environnement et prenant en compte les enjeux de gestion et de préservation des espaces naturels.

Le Parc souhaite se positionner comme référent pour le tourisme de nature sur son territoire mais la définition des mesures ERC se décline davantage dans les documents opérationnels comme c'est le cas, par exemple, de la révision du plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale du Domaine de Beauguillot, dont le Parc est gestionnaire. La question de la gestion des flux touristiques et des mesures prises pour éviter et réduire leur impact trouve des réponses dans les documents opérationnels et dans les politiques touristiques portées par les EPCI.

***11. L'Ae recommande de compléter la présentation des indicateurs par une explication sur leur portée au regard de l'effet de levier exercé par le PNR sur l'action d'autres partenaires (page 26).***

Les Parcs naturels régionaux ont vocation à expérimenter des actions avec les acteurs de leur territoire et à les diffuser.

Certaines actions trouveront des relais grâce à la mobilisation de partenaires et de moyens spécifiques non connus à ce jour, notamment pour les mesures 3 et 4 qui nécessitent d'organiser la mobilisation de ces nouveaux acteurs.

Dans certains cas, le Parc mène une action qui trouvera un déploiement dans des politiques

publiques à l'aune d'un contexte politique et financier favorable. Par exemple, il mène, en continue depuis sa création, des programmes de restauration des haies bocagères. L'ensemble des collectivités propose depuis quelques années des dispositifs en faveur de la haie. L'action du Parc est aujourd'hui largement déployée sur l'ensemble du territoire par différents acteurs (les EPCI, les chasseurs, les chambres d'agriculture). Une véritable synergie s'est mise en place autour de cette action. Le Parc poursuit son action et expérimente le recours à de nouvelles essences pouvant s'adapter au changement climatique, ou dans l'amélioration des plans de gestion du bocage.

L'évaluation portera sur l'action effective du Parc. L'effet levier sera interrogé à l'évaluation à mi-parcours. Les éventuels déploiements seront quantifiés et qualifiés auprès des partenaires listés dans la charte et des nouveaux relais mobilisés pendant la charte.

Enfin, l'impact d'une action n'est pas systématiquement liée à sa valeur quantitative. L'effet recherché peut être dans l'exemplarité et l'innovation de la démarche et dans les méthodes utilisées.

***12. L'Ae recommande de compléter le résumé technique par un tableau synthétique présentant l'impact environnemental des 23 mesures de la charte, ainsi que par un développement plus approfondi sur l'articulation de la charte avec les autres plans et programmes (page 26).***

Un tableau synthétique présentant l'impact environnemental des 23 mesures de la charte est présent dans le rapport d'évaluation environnemental au point 4.3 « Analyse des effets des mesures de la charte sur l'environnement. » / Synthèse transversale. Il est intégré en annexe 1 du mémoire en réponse (page 26).

Le développement plus approfondi sur l'articulation de la charte avec les autres plans et programmes est traité dans la recommandation 4 (page 4) de ce mémoire.

### **III – Prise en compte de l'environnement par le projet de charte**

***13. L'Ae recommande de compléter la charte par des précisions sur les modalités d'association des acteurs de la protection de l'environnement et du tourisme pour promouvoir et mettre en œuvre la charte et, plus généralement, de préciser le contenu des engagements et des modes de contractualisation envisageables avec les acteurs ou groupes d'acteurs susceptibles d'être des relais opérationnels de la charte sur le territoire (page 27).***

Des relations de travail visant à mettre en œuvre des actions sont installées depuis de nombreuses années avec les acteurs de la protection de l'environnement (cf. liste des partenaires identifiés dans les mesures de l'ambition 2) et du tourisme (cf. liste des partenaires de la mesure 20).

Ces acteurs participent aux différents groupes de travail mis en place par le Parc (marais blanc, randonnée...) et aux différentes instances pilotées par le Parc (Natura 2000, comités consultatifs des réserves, CLE, ...). Ces relations de travail s'inscriront dans les nouvelles instances participatives prévues dans la charte 2025-2040 et dans la poursuite de l'animation des réseaux d'acteurs.

Selon les actions, différentes modalités d'association sont utilisées pour leur mise en œuvre opérationnelle : des conventions de partenariat (financière ou d'organisation des

missions) comme par exemple des inventaires floristiques, des programmes d'intervention auprès des classes ; une coordination des interventions (programme d'animations avec les offices de tourisme) ; l'animation de réseaux ; une adhésion à la marque « valeurs Parc » pour les hébergeurs ; une offre de formation sur l'ornithologie...

Plus généralement, le rôle des partenaires dans la mise en œuvre de la charte est un facteur déterminant. Cet engagement des partenaires passe par des échanges réguliers et des mises en mouvement commun au service des objectifs de la charte. C'est la raison pour laquelle, ils ont été fortement associés à l'élaboration de la charte et le seront plus encore lors de sa mise en œuvre. Aucune action n'est menée sans partenaire.

Pour favoriser l'opérationnalité de la charte, dans chaque mesure, un encart « *Partenaires identifiés* » fait apparaître les principaux partenaires avec lesquels le Parc naturel régional travaille ou doit travailler pour atteindre les objectifs de la charte. Ce travail en commun peut se traduire par la formalisation d'une convention rattachée à une opération ou par la signature d'une convention cadre. Le Parc a signé de nombreuses conventions avec les chambres d'agriculture, l'Agence de l'eau, le Conservatoire du Littoral, les associations naturalistes, les associations d'éducation à l'environnement, diverses associations locales, des filières professionnelles... D'autres formes de partenariats avec des organismes de formation comme le GRETA, l'Ordre des architectes, les CAUE (s), l'OFB... sont mises en place.

Depuis de nombreuses années, dans le cadre de plantation de haies, le Parc signe des conventions de mandat avec les propriétaires publics ou privés. Ces conventions permettent au Parc d'être mandaté par le propriétaire pour agir en son nom sur sa propriété dans un cadre qui est défini par la convention.

Toutes ces conventions sont un signe réciproque de confiance tissée au fil des années entre le Parc et ses partenaires.

Le Parc vient également en appui auprès des Associations Syndicales de Bas Fonds (ASA) pour, par exemple, les accompagner dans la préparation des cahier des charges et le suivi des travaux.

Le Parc naturel régional ne peut fonctionner sans les acteurs du territoire que sont les partenaires, dans un souci permanent de démultiplier l'action du Parc, de mobiliser les savoir-faire existants, de responsabiliser et impliquer le plus largement possible.

Enfin, souvent, cette mise en opérationnalité avec les acteurs du territoire du Parc s'inscrit dans des relations de travail installées et renouvelées depuis la création du Parc, sans s'appuyer sur des conventions.

***14. L'Ae recommande de réfléchir aux moyens de renforcer la concertation avec le public sur les perspectives de recomposition spatiale du littoral du Cotentin, et de préciser les échéances envisageables pour les actions de réduction de la vulnérabilité aux risques littoraux jusqu'en 2040. Elle recommande également aux préfets concernés d'envisager l'élaboration de plans de prévention des risques littoraux sur la côte Est du Cotentin (page 28).***

Les trois démarches « Notre Littoral... Demain ? » (côte Ouest, côte Est et dans le Bessin) se sont déjà appuyées sur une large concertation pour définir une stratégie et un programme d'action. Le Parc co-pilote, avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et l'Agglomération du Cotentin, la démarche sur le littoral de la côte est, et participe aux deux autres projets (mesure 10).

La suite des démarches vise à renforcer la concertation pour mener des opérations d'adaptation, de réduction de la vulnérabilité et de recomposition spatiale. Plusieurs partenaires se mobilisent également à des échelles différentes, comme par exemple le département de la Manche qui a défini une stratégie de sensibilisation des Manchois aux risques littoraux. Des articulations et des synergies sont donc mises en place afin renforcer nos interventions.

Concernant le littoral de la côte Est, trois principales phases vont se dérouler sur la période 2025-2040. Elles permettront de co-construire un projet global et de lever progressivement des freins sociologiques, réglementaires, techniques et financiers.

### **Sur la période 2024-2027**

Des actions de sensibilisation vont se poursuivre et s'amplifier : résidences, jeux, installations artistiques, fêtes de la mer, exposition...

La concertation avec tous les acteurs s'organisera notamment :

- au travers d'un appel à participation au « labo d'initiatives citoyennes » du Parc pour co-construire des actions permettant d'impliquer les habitants,
- dans la pré-étude de faisabilité du déplacement du musée d'Utah-Beach,
- dans l'analyse des besoins pour la relocalisation des biens et des activités à l'échelle du casier hydrosédimentaire de la côte Est,
- dans la démarche prospective menée pour imaginer le futur bord de mer sur la paléofalaise...

Concernant les mesures de réduction de la vulnérabilité aux risques, les EPCI vont réaliser des diagnostics de vulnérabilité des biens et des activités. Le Parc met en place un observatoire agro-écologique de l'évolution des prairies de marais...

### **Sur la période 2028-2030**

La concertation avec tous les acteurs se poursuivra pour préparer les actions opérationnelles :

- intégration des besoins en relocalisation dans les deuxièmes génération de PLUI(s) et définition des formes d'urbanisation et d'habitats plus denses et sobres,
- définition des programmes de travaux à conduire pour la réduction de la vulnérabilité des biens et des activités,
- expérimentation avec les agriculteurs des pratiques agricoles adaptées aux nouvelles conditions (salinisation...),
- étude programmatique pour le déplacement du musée d'Utah-Beach...

Des travaux seront engagés en parallèle pour améliorer la résilience des espaces naturels protecteurs (Solutions Fondées sur la Nature) : gestion des dunes, dépoldérisation...

### **Sur la période 2031-2040**

Cette phase permettra de concrétiser tous les programmes identifiés dans les étapes précédentes par la réalisation des travaux d'adaptation, de relocalisation et d'aménagement nécessaires aux projets.

Un ensemble d'actions à court, moyen et long terme sera bâti et mis en œuvre sur la durée de la charte. Le Parc apportera son soutien aux collectivités et aux porteurs de projet en assurant une veille sur les opportunités financières. La concertation et l'approfondissement des questionnements, qui émergeront aux différentes étapes, viendront enrichir cette démarche dont le cadre est décrit dans la mesure 10 « Anticiper les conséquences de

l'élévation du niveau de la mer » de la charte.

**15. L'Ae recommande de finaliser le dispositif de bascule des données naturalistes détenues par le Parc vers le système d'information de l'inventaire national du patrimoine naturel (page 29).**

Le Parc gère ses données naturalistes grâce à l'outil SERENA développé par Réserves Naturelles de France. Un outil de visualisation de ces données a récemment été mis en ligne via l'outil GeoNature atlas (<https://biodiversite.parc-cotentin-bessin.fr/atlas/>). En Normandie, la mission système d'information sur la nature et les paysages (SINP) est confiée à l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD) qui vient de refondre son outil de gestion des données en passant à une plate-forme GeoNature. L'alimentation du SINP régional va donc maintenant se réaliser plus facilement.

**16. L'Ae recommande de tenir à jour une liste de sites éligibles à la labellisation en protection forte, sur la base d'outils tant réglementaires que fonciers ou contractuels, et de préciser le dispositif d'accompagnement de ces labellisations, en lien avec les services de l'État, les collectivités, les propriétaires et gestionnaires d'espaces (page 29).**

Un registre des sites protégés est tenu à jour à partir des informations fournies notamment par les partenaires du Parc. Sur cette base, le décompte des surfaces en protection forte se décompose actuellement comme suit :

	Protection forte acquise (ha)	Protection forte potentielle (ha)
Réserves Naturelles Nationales	1233,50	
Réserves Naturelles Régionales	147,57	
Arrêté de Protection de Biotope	90,71	
Réserves Biologiques Forestières	130,77	
Conservatoire du Littoral		250,50
Sites classés		2327,60
Conservatoire d'Espaces Naturels		169,43
Espaces Naturels Sensibles		129,12

Le Parc naturel régional poursuivra son tableau de bord relatif au suivi des créations/extensions de zones de protection. Dans le cadre des plans d'action pour les aires protégées déclinants la Stratégie Nationale pour les aires protégées en Normandie, il accompagnera les gestionnaires d'aires protégées dans leurs démarches de reconnaissance en protection forte. Il pourra notamment partager les données naturalistes à sa disposition permettant d'apprécier ou contextualiser les enjeux de conservation des sites ou son expérience de gestion de sites sous protection forte comme les réserves naturelles nationales.



**17. L'Ae recommande de prévoir, au moins à mi-parcours, une évaluation quantitative et qualitative du dispositif d'appui à la gestion du bocage et la production de bois-énergie, y compris sur l'appréciation des incidences sur la biodiversité (page 30).**

L'évolution du maillage bocager fait l'objet d'un suivi qualitatif et quantitatif avec l'analyse diachronique de photos aériennes organisée dans le cadre de l'observatoire du territoire. Les plans de gestion, réalisés avec les exploitants engagés dans des programmes de plantations, permettent de dégager les volumes potentiels de bois-énergie. Des relevés de terrain qualifient l'intérêt des haies au regard de la diversité des essences, du volume de bois, de la situation sur talus ou à plat, de la présence d'une bande enherbée... Par ailleurs, l'analyse spatiale de ces projets renseigne sur les potentialités d'amélioration de la connectivité et de la densité des haies et permet de qualifier les zones favorables à l'accueil de la biodiversité, en y intégrant des données relatives à l'occupation du sol, aux zones humides, aux mares... Une évaluation de ce dispositif, dont le déploiement devrait se poursuivre avec la mobilisation d'ingénierie dans les EPCI sous réserve de la pérennité des financements, sera réalisée à mi-parcours.

**18. L'Ae recommande au Parc d'exercer une vigilance particulière sur l'évolution de pratiques agricoles préjudiciables à l'environnement, dans un contexte du changement climatique (page 31).**

Les analyses produites dans le cadre de l'observatoire du territoire et de ses différents suivis thématiques constituent un bon outil pour faire connaître les évolutions et soulever des questions. La spatialisation de ces informations permet également d'attirer l'attention sur les secteurs les plus concernés par ces évolutions, et d'engager des échanges afin de proposer des mesures favorables à l'environnement. Par ailleurs, toutes les actions proposées dans la charte concourent à cet objectif global d'un environnement préservé avec des pratiques agricoles adaptées.

# ANNEXE I – Tableau de l'impact environnemental des 23 mesures de la charte 2025-2040

Ces tableaux sont consultables dans le rapport de l'Évaluation Environnementale page 148

Le code couleur utilisé dans les tableaux, ci-après, répond à la logique suivante :

Incidences	Positives	Négatives
Directes		
Indirectes		
T/Loc/ext	Territoire du Parc naturel régional / Site localisé / Au-delà du périmètre	
CT/MT-LT	Court terme / moyen terme - long terme	

Mesures	Milieux naturels et biodiversité			Ressources en eau		Paysage	Patrimoine		Sols		Économie soutenable				Santé, environnement			Risques et climat	
	Biodiversité « ordinaire »	Cœurs de biodiversité	Continuités écologiques	Qualité des eaux	Équilibre quantitatif	Qualité paysagère	Patrimoine architectural et culturel	Identité locale / patrimoine immatériel	Consommation d'espace	Qualité / fonction des sols	Agriculture	Sylviculture	Tourisme	Énergies renouvelables	Qualité habitat	Qualité alimentaire	Pollutions (visuelles, sonores, air, eau...)	Risques naturels (érosion, feu de forêt, inondations)	Adaptation changement climatique
<b>M1.</b> S'approprier nos biens communs, nos savoir-faire et l'identité du territoire																			
<b>M2.</b> Étendre la sensibilisation et la formation à de nouveaux publics																			
<b>M3.</b> Impliquer les habitants en s'appuyant sur la nature de proximité																			
<b>M4.</b> Mobiliser et favoriser l'action des jeunes du territoire																			
<b>M5.</b> Un territoire d'excellence pour la recherche																			
<b>M6.</b> Expérimenter un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes sur la transition écologique																			

Mesures	Milieux naturels et biodiversité			Ressources en eau		Paysage	Patrimoine		Sols		Économie soutenable				Santé, environnement			Risques et climat	
	Biodiversité « ordinaire »	Cœurs de biodiversité	Continuités écologiques	Qualité des eaux	Équilibre quantitatif	Qualité paysagère	Patrimoine architectural et culturel	Identité locale / patrimoine immatériel	Consommation d'espace	Qualité / fonction des sols	Agriculture	Sylviculture	Tourisme	Énergies renouvelables	Qualité habitat	Qualité alimentaire	Pollutions (visuelles, sonores, air, eau...)	Risques naturels (érosion, feu de forêt, inondations)	Adaptation changement climatique
<b>M7.</b> Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables																			
<b>M8.</b> Améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte Bleue et Noire																			
<b>M9.</b> Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion des marais de la Sèves																			
<b>M10.</b> Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer sur les activités humaines																			
<b>M11.</b> Participer à la gestion concertée de la ressource en eau																			
<b>M12.</b> Assurer une gestion de l'eau favorable à la multifonctionnalité des marais																			

Mesures	Milieux naturels et biodiversité			Ressources en eau		Paysage	Patrimoine		Sols		Économie soutenable				Santé, environnement			Risques et climat	
	Biodiversité « ordinaire »	Cœurs de biodiversité	Continuités écologiques	Qualité des eaux	Équilibre quantitatif	Qualité paysagère	Patrimoine architectural et culturel	Identité locale / patrimoine immatériel	Consommation d'espace	Qualité / fonction des sols	Agriculture	Sylviculture	Tourisme	Énergies renouvelables	Qualité habitat	Qualité alimentaire	Pollutions (visuelles, sonores, air, eau...)	Risques naturels (érosion, feu de forêt, inondations)	Adaptation changement climatique
<b>M13.</b> Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages																			
<b>M14.</b> Construire les projets de qualité par l'approche paysagère																			
<b>M15.</b> Réinventer un bocage arboré et fonctionnel																			
<b>M16.</b> Amplifier le rôle de puits de carbone du territoire																			
<b>M17 .</b> Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire																			
<b>M18 .</b> Relocaliser et rendre accessible une alimentation de qualité																			
<b>M19.</b> Les écomatériaux, piliers d'une nouvelle économie circulaire																			
<b>M20.</b> Révéler le territoire comme destination touristique de nature et ornithologique																			
<b>M21.</b> Promouvoir un aménagement de territoire équilibré et économe de l'espace																			

Mesures	Milieux naturels et biodiversité			Ressources en eau		Pay- sage	Patrimoine		Sols		Économie soutenable				Santé, environnement			Risques et climat	
	Biodiversité « ordinaire »	Cœurs de biodiversité	Continuités écologiques	Qualité des eaux	Équilibre quantitatif	Qualité paysagère	Patrimoine architectural et culturel	Identité locale / patrimoine immatériel	Consommation d'espace	Qualité / fonction des sols	Agriculture	Sylviculture	Tourisme	Énergies renouvelables	Qualité habitat	Qualité alimentaire	Pollutions (visuelles, sonores, air, eau...)	Risques naturels (érosion, feu de forêt, inondations)	Adaptation changement climatique
<b>M22.</b> Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les villes et les villages																			
<b>M23.</b> Maîtriser les consommations énergétiques et tendre vers la neutralité carbone																			

**2025-2040**

**PARC NATUREL RÉGIONAL  
DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN**

---

**MAISON DU PARC**

3 village Ponts d'Ouve - Saint-Côme-du-Mont  
50500 CARENTAN-LES-MARAIS

**SIÈGE ADMINISTRATIF**

Tél. 02 33 71 61 90  
info@parc-cotentin-bessin.fr

**ACCUEIL TOURISTIQUE**

Tél. 02 33 71 65 30  
accueil@parc-cotentin-bessin.fr

[www.parc-cotentin-bessin.fr](http://www.parc-cotentin-bessin.fr)